



UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

version du 01/06/2018 (sans les commentaires)

**DEMANDE D'HABILITATION A DÉLIVRER UN DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**

**I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE**

▪ **Etablissement de rattachement de la formation :**

INSPE de Dijon, Université de Bourgogne

▪ **Intitulé du diplôme :**

Diplôme d'université « professeur de lycée professionnel – pluridisciplinaire »  
(DU PLP)

▪ **Responsable(s) de la formation (nom, grade, discipline) :**

Lucie Corbin – MCF psychologie cognitive – INSPE de Dijon  
Laurent Gallien (FA) - formateur académique PLP – INSPE de Dijon

▪ **Date de mise en place de la formation :**

1<sup>er</sup> septembre 2018

▪ **Evolution de la formation**

*Envisagez-vous la transformation ultérieure de ce DU en diplôme national ?*

OUI  NON

▪ **Localisation des enseignements**

INSPE de Dijon  
51 rue Charles Dumont  
21000 Dijon

## **II – RESUMÉ DU PROJET**

Création d'un diplôme universitaire « professeur de lycée professionnel – pluridisciplinaire » à destination des lauréats du concours CAPLP non titulaires d'un master 1 ou déjà titulaire d'un master 2. Ce DU est donc à destination des fonctionnaires stagiaires PLP qui ne pourraient pas prétendre à la validation du Master MEEF 2<sup>nd</sup> degré PLP (ouverture pour la rentrée 2018).

## **III – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET**

### **▪ Objectifs de la formation**

Ce diplôme universitaire se prépare en alternance au cours de laquelle l'étudiant fonctionnaire stagiaire aura une ou plusieurs classes en responsabilité en lycée professionnel ou éventuellement en SEGPA. L'autre partie du temps est consacré à la formation préparatoire aux métiers de l'enseignement dans les établissements publics de la voie professionnelle. Pour accompagner l'étudiant dans l'entrée dans le métier, cette formation comprend :

- des modules de compléments disciplinaires,
- des modules interdisciplinaires de pédagogie et de didactique adaptés aux formations de la voie professionnelle,
- des modules sur le numérique éducatif et communicationnel et les langues vivantes
- des enseignements du tronc commun des masters MEEF 2<sup>nd</sup> degré

Ces modules sont renforcés par des interventions d'enseignants-chercheurs qui présentent des éléments de culture scientifique en lien avec le parcours de professionnalisation. Ces interventions s'appuient sur les acquis des travaux universitaires récents.

#### **IV– PUBLICS VISÉS**

<b>Effectifs attendus</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Formation initiale</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

- **Public visé :**

Etudiants ayant réussi le concours du CAPLP au cours des 3 dernières années et pour lesquels l'obtention d'un Master n'est pas une obligation pour devenir enseignant.

- **Pré requis :**

Réussite au concours du CAPLP au cours des 3 dernières années.

#### **V - ORGANISATION DE LA FORMATION**

- **Durée de la formation**

276 heures

## ▪ Assiduité

Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée ».

### ● Règles générales

Enseignements portés par l'INSPE	Enseignements portés par l'UFR
Tous les étudiants, peu importe le statut	Les étudiants boursiers (TP, TD) <sup>1</sup> , les fonctionnaires-stagiaires

- Le nombre maximum de demi-journées d'absences injustifiées autorisées par semestre est de 6. Au-delà, l'étudiant s'expose à ne plus être convoqué pour les examens.
- Dès lors qu'il apparaît qu'un étudiant dépasse les 3 demi-journées d'absence au cours du même semestre, il sera convoqué par son responsable de parcours afin de faire le point sur les difficultés rencontrées et lui rappeler les règles quant aux obligations d'assiduité.

### ● Procédure de suivi de l'assiduité

- Les formateurs contrôlent les présences pour les modules portés par l'INSPE par le biais de listes d'émargement qu'ils récupèrent avant leurs enseignements dans les casiers prévus à cet effet situés en salle des professeurs.
- Les feuilles d'émargement sont remplies et signées par les étudiants/stagiaires et par le formateur.
- Tout changement de groupe à l'initiative de l'étudiant sera considéré comme une absence injustifiée.
- Les formateurs s'assurent de la transmission des feuilles d'émargement au service formation : dépôt dans l'urne prévue à cet effet en salle des professeurs, envoi par scan en cas d'oubli.

### ● Démarches de l'étudiant fonctionnaire-stagiaire en cas d'absence :

- L'étudiant transmet une demande d'autorisation d'absence (ou de départ anticipé de la formation) dûment justifiée et signée par le chef d'établissement au service scolarité de l'INSPE (destinataire : gestionnaire de sa discipline). Un justificatif doit être joint à l'autorisation d'absence.
- Dans le cas d'une absence imprévue, l'étudiant prévient ou fait prévenir par mail ou par téléphone le service scolarité de l'INSPE, et ce dès le 1er jour d'absence. Les justificatifs devront être transmis dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

- **Pratiques pédagogiques** (préciser CM, TD, TP et répartition horaire)

Le module 1 est proposé en CM (heures mutualisées avec le M2 MEEF PLP) et l'ensemble des autres modules est proposé en TD.

- **Enseignement (module et nombre d'heures)**

Module 1 : consolider les savoirs disciplinaires (48 heures)

- Les apprentissages :
  - L'apport des sciences cognitives
  - La question du sens
  - Les compétences comme objectifs (académiques et non-académiques, psycho-sociales)
- L'évaluation des compétences
  - Enseigner dans un système institutionnel, réglementaire et évolutif
  - Connaître les différents niveaux du système éducatif afin de favoriser le continuum pédagogique et améliorer les performances scolaires des élèves.
  - Connaître les spécificités de la prise en charge pédagogique dans la voie professionnelle
  - S'engager dans une démarche de professionnalisation en élaborant des repères et représentations ajustés aux évolutions politiques et sociétales.

Module 2 : concevoir, mettre en œuvre et évaluer les apprentissages (60 heures)

- Approche par compétences dans la voie professionnelle (enseigner, évaluer les acquis des élèves)
- Pédagogie de projet
- Individualisation des parcours et dispositifs
- Accompagnement personnalisé
- CCF et modalités de certification
- Alternance et partenariat
- Mixité des parcours
- Parcours éducatifs.

Module 3 : contexte d'exercice du métier : adapter et accompagner (90 heures)

- Prise en compte de la diversité des élèves, en particulier des élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers (posture et pratiques appropriées)
- Climat de classe, autorité et apprentissages
- Suivi éducatif, orientation, relations école-famille
- Communication verbale et non-verbale
- Interdisciplinarité et coopération
- Langue vivante dans une perspective européenne (cadre européen des langues, CLES/DCL, certification de Cambridge, sections européennes, DNL)
  - Les principes directeurs de l'apprentissage des langues (démarche actionnelle, pluridisciplinarité)

- La mobilité des élèves (épreuve facultative de mobilité, attestations euromobipro et EUROPRO, EUROPASS)

Module 4 : analyser sa pratique et découverte d'autres milieux (78 heures)

- Approche disciplinaire (36 heures)
- Analyse réflexive de pratiques (12 heures)
- Découverte d'autres milieux (18 heures)
  - un autre niveau scolaire/un autre établissement (collège - EGPA, LP – formations professionnelles, école primaire - cycle 3, lycée technologique - BTS...)
  - immersion en milieu professionnel
- Formation SST : 12 heures

## VI – EQUIPE PEDAGOGIQUE

- **Enseignants de l'université de Bourgogne (nom, grade, nombre d'heures assurées)**

Les enseignants du tronc commun du département MEEF et des enseignants chercheurs de l'INSPE de Dijon (exemple : Lucie Corbin, Sophie Morlaix, Thierry Troncin)

- **Professionnels (nom, fonctions, nombre d'heures assurées)**

Inspecteurs de l'éducation nationale - rectorat de Dijon  
 Nacéra Cheblal-Bouchlaghim – formatrice académique  
 Christèle Faivre Morot – formatrice académique  
 Sylvie Fossurier – formatrice académique  
 Laurent Gallien – formateur académique  
 Sébastien Iannella – formateur académique  
 Céline Maisonnial – formatrice académique  
 Xavier Péricaud – formateur académique  
 Romain Thomas – formatrice académique

## VII – EVALUATION

La délivrance du DU prend en compte :

- le livret de compétences élaboré par le stagiaire au cours de sa formation (e-portfolio) ;
- l'attestation de suivi de la formation ;
- l'évaluation écrite et orale du mémoire.

## VIII - BUDGET ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

### ▪ Budget prévisionnel pour chaque diplôme

Nom du diplôme : DU PLP

Nombre d'étudiants ou stagiaires : 10

<b>Dépenses</b>	
<b>1. Frais pédagogiques</b>	
▪ <b>titulaires</b>	
- heures de cours	
- heures de travaux dirigés	
- autres (encadrement pédagogique)	
- cotisations sociales	
▪ <b>non titulaires</b>	
- heures de cours	
- heures de travaux dirigés	
- autres (encadrement pédagogique)	
- cotisations sociales	
<b>Augmentation prévisionnelle des taux</b>	
<b>2. Frais de fonctionnement</b>	
▪ <b>frais de déplacement et d'hébergement</b>	
- déplacements (nombre de kms)	
- péages	
- train /TGV - PARIS	
- train : autres	
- avion	
- repas et accueil	
- hôtels	
▪ <b>autres frais</b> (reprographie, publicité)	
<b>3. Frais administratifs</b>	

▪ université de Bourgogne	
▪ autres	

<b>Recettes</b>	
<b>1. Frais de formation</b>	
▪ conventions	
▪ contrats de formation	
▪ subventions	

La formation est presque entièrement mutualisée avec le M2 MEEF PLP ; elle n'engendre donc aucun coût supplémentaire sauf pour la formation SST qui est proposée par un formateur académique (formateur mis à disposition par le rectorat)

▪ **Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge des étudiants**

Inscription universitaire classique (frais reversés par le ministère quand il s'agit de fonctionnaires stagiaires)

**DATE ET AVIS DES INSTANCES  
DE L'UNIVERSITE**

Conseil de l'UFR :

date :

avis :

DATE ET SIGNATURE DU  
DIRECTEUR DE LA COMPOSANTE,  
DE RATTACHEMENT

DATE ET SIGNATURE DU  
RESPONSABLE DE LA  
FORMATION,

Commission de la pédagogie du :

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (exerçant les compétences de la CFVU) :

Date :

Avis :

Conseil d'administration de l'université :



Date :

Délibération :